

F.C.H.
Société par actions simplifiée au capital de 2 074 000 Euros
Siège social : Sente du Colombier, 76480 Anneville Ambourville
RCS ROUEN 388 983 587

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 MARS 2011

L'an deux mil onze,
Le 22 mars,
A 9 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée F.C.H. au capital social de 2.074.000 Euros divisé en 136.000 actions de 15,25 Euros de nominal chacune, ayant son siège social à Anneville Ambourville (Seine-Maritime) – Sente du Colombier, se sont réunis à Isles-les-Meldeuses (Seine-et-Marne) – « La Payelle » sur convocation du Président faite conformément aux stipulations des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance.

Sont présents :

- Monsieur Jean CAPOULADE, propriétaire d'1 action en pleine propriété et de 104.000 actions en usufruit,
- Madame Françoise CADIEUX, propriétaire de 31.997 actions en pleine propriété et de 104.000 actions en nue-propriété,
- Monsieur Jean-Yves CADIEUX, propriétaire d'1 action,
- Madame Andrée CAPOULADE, propriétaire d'1 action,

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la société.

L'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean CAPOULADE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Yves CADIEUX est désigné comme secrétaire.

La société SA Champagne Ardenne Révision, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception, est absente et excusée.



Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocations des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le contrat d'apport de droits sociaux en date du 15 février 2011,
- le rapport du Président,
- le rapport de Monsieur Hubert TONDEUR, commissaire aux apports,
- le certificat de dépôt du rapport du commissaire aux apports au greffe du tribunal de commerce de ROUEN en date du 9 mars 2011
- le rapport du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- le projet des nouveaux statuts.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social d'un montant de 1.152.046 Euros par émission de 75.544 actions nouvelles en rémunération de l'apport en nature, conditions et modalités de l'émission,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social,
- Modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts,
- Modifications des articles 1, 8, 9, 10, 13, 14, 16, 17-2, 18, 19 et 27 des statuts pour les mettre à jour avec la législation en vigueur, correction des articles 17-1 et 25 des statuts et adoption des nouveaux statuts,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription,
- Augmentation du capital réservée aux salariés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports, ainsi que du rapport du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Président,
- du contrat d'apport en date à Isles-les-Meldeuses du 15 février 2011, aux termes duquel Monsieur Jean CAPOULADE a fait apport à la société de CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUATRE (5.964) actions de la société FINANCIERE DE LA PAYELLE – société par actions simplifiée au capital de 480.000 Euros divisé en 30.000 actions de 16 Euros chacune dont le siège social est à « La Payelle » - 77440 Isles-les-Meldeuses et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 746.550.748, évaluées à la somme globale de ONZE MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE SIX CENTS (11.331.600) Euros,
- du rapport de Monsieur Hubert TONDEUR, Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de ROUEN en date du 29 avril 2010,

Approuve cet apport aux conditions stipulées audit contrat, ainsi que l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, Monsieur Jean CAPOULADE, apporteur et associé, s'abstenant légalement de voter.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social d'UN MILLION CENT CINQUANTE DEUX MILLE QUARANTE SIX Euros (1.152.046 €) pour le porter de 2.074.000 Euros à 3.226.046 Euros au moyen de la création de SOIXANTE QUINZE MILLE CINQ CENT QUARANTE QUATRE (75.544) actions nouvelles de 15,25 Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Jean CAPOULADE en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de DIX MILLIONS CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE QUATRE (10.179.554) Euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital par apport en nature de titres est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions précédentes, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

"ARTICLE 6 – APPORTS

Il a été effectué à la société les apports en nature et en numéraire suivants :

- A sa constitution
 - Par Monsieur Jean CAPOULADE, l'apport en nature de 4.800 actions nominatives de la société FINANCIERE DE LA PAYELLE, soit un apport total de 975.429,80 Euros (6.398.400 Francs)
 - par Madame Françoise CADIEUX, l'apport en numéraire d'une somme de 243,92 Euros (1.600 Francs)
- Lors de l'augmentation de capital du 30 novembre 1994
 - Par Monsieur Jean CAPOULADE, l'apport en numéraire d'une somme de 1.097.632,91 Euros (7.200.000 Francs)
- Lors de l'augmentation de capital du 29 juin 2001

Le capital a été converti en euros puis augmenté de 693,37 Euros pour être porté à 2.074.000 Euros par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « Autres réserves » et élévation de la valeur nominale des actions de 100 Francs, soit 15,2449 Euros à 15,25 Euros.
- Lors de l'augmentation de capital du 22 mars 2011
 - Par Monsieur Jean CAPOULADE, l'apport en nature de 5.964 actions nominatives de la société FINANCIERE DE LA PAYELLE, évaluées à 11.311.600 Euros. Le capital a été augmenté de 1.152.046 euros par création de 75.544 actions nouvelles de 15,25 Euros de valeur nominale et constitution d'une prime d'apport de 10.179.554 Euros.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **TROIS MILLIONS DEUX CENT VINGT SIX MILLE QUARANTE SIX EUROS (3.226.046) EUROS**, divisé en **DEUX CENT ONZE MILLE CINQ CENT QUARANTE QUATRE (211.544) actions de QUINZE EUROS VINGT CINQ CENTS (15,25 Euros)** chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et non amorties."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, de mettre à jour les statuts avec la législation en vigueur, notamment l'ordonnance du 25 mars 2004, la loi du 26 juillet 2005, la loi du 2 août 2005 et la loi du 4 août 2008, et de modifier les statuts en conséquence, à savoir les articles 1, 8, 9, 10, 13, 14, 16, 17-2, 18, 19 et 27.

L'Assemblée Générale décide également de corriger l'avant dernier alinéa de l'article 17-1 des statuts en remplaçant «du ou des directeur(s) général(aux)» par «Président» et de remplacer l'alinéa 2 de l'article 25 par « Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixés par décision collective des associés délibérant dans les conditions fixées pour les décisions ordinaires ou à défaut par le Président. »

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, d'adopter, après lecture, article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, autorise, conformément aux dispositions des articles L225-129, L225-129-1 et L225-129-6 du Code de commerce, le Président, pour une durée de cinq ans à dater de ce jour, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code de travail, jusqu'à concurrence d'un montant permettant au personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, de détenir un nombre d'actions de la Société, représentant 3% du capital social.

Le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente autorisation sera déterminé par le Président, conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, décide de supprimer le droit de préférentiel de souscription des associés en faveur des salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Tous pouvoirs sont donnés au Président à l'effet de réaliser l'augmentation de capital faisant l'objet de la présente autorisation, d'en arrêter les modalités et conditions, de constater sa réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et d'effectuer les formalités y afférentes.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

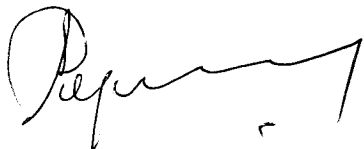
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire.

Le Président
Monsieur Jean CAPOULADE



Le secrétaire
Monsieur Jean-Yves CADIEUX



Enregistré à : SIE DE ROUEN EST

Le 28/03/2011 Bordereau n°2011/499 Case n°28

Ext 3656

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agente Marie-Ange PECOT
Agent des Impôts

